

GUJAN-MESTRAS, le 6 juillet 2021

Monsieur Alain GRISET

Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie

des Finances et de la Relance, chargé des PME

139 rue de Bercy

75572 PARIS

Monsieur le Ministre,

Le 21 juin dernier, Monsieur le Président de la République recevait les représentants des discothèques dont le SNDLL et l'AFEDD, les plus anciennes et importantes organisations professionnelles consacrées uniquement au secteur (cf. enquête de représentativité sur le SNDLL du Ministère du Travail, conformément à la loi).

Le SNDLL et l'AFEDD se sont réjouis de l'écoute de la profession au plus haut niveau et des déclarations du Président de la République, notamment sur la réouverture programmée du secteur au 9 juillet.

Les professionnels se sont félicités de cette "lumière dans les ténèbres" pour une profession qui est la seule sanctionnée de fermeture depuis 16 mois bientôt. Comme vous le savez, nous lui avons fait part de nos préoccupations liées aux conditions dégradées et contraintes sanitaires de cette réouverture.

Nous souhaitons vous faire part de nos observations :

**1°)** Concernant le PASS sanitaire, **nous n'avons jamais contesté qu'il puisse être considéré comme légitime en l'état de la pandémie.** Toutefois, **nous sommes choqués qu'il ne soit pas imposé à l'ensemble des commerces qui ont la même activité que nous** (ceux qui font danser et diffusent une musique amplifiée) et qui reçoivent de la clientèle sans même respecter le protocole sanitaire qui leur est applicable.

**Nous visons les lieux festifs comme les BAM/RAM, clubs de plage, campings, clubs, bars ou saunas libertins pour en citer quelques-uns. D'un point de vue santé publique, c'est inadmissible.**

Nous vous transmettrons des vidéos illustrant ces activités qui, selon nous, ne peuvent en aucun cas être exonérées, du PASS sanitaire au prétexte qu'il leur manquerait une piste de danse.

Il y a longtemps que l'existence d'une piste ou non ne caractérise plus nos établissements (les fameux "parquets" du siècle dernier sont bien loin) désormais, la danse se pratique debout, partout, certains client•e•s (2/3 environ) ne vont jamais sur la piste.

L'élément déterminant est bien la musique attractive ou de danse avec disc-jockey ou musique vivante. La musique est diffusée à haut niveau sonore ce qui exige d’ailleurs, une étude d'impact des nuisances sonores dont beaucoup de ces BAM/RAM s’exonèrent.

La SPRE et la SACEM peuvent et savent identifier ces "commerces" même s'ils ne se déclarent pas toujours pour minimiser leurs redevances. En définitive, ces lieux exercent la même activité et parfois même avec une promiscuité plus grande au regard des normes imposées dans les bars et restaurants...

Comment justifier dans ces conditions le PASS sanitaire dans les seules discothèques ?

Ce PASS sanitaire doit s'imposer à tous ceux qui font peu ou prou la même activité que la nôtre, que ce soit en raison de l'utilisation musicale autre que d'ambiance ou que ce soit en raison de l'atmosphère confinée (voire humide comme les clubs de plages, piscine et saunas privés où les gouttelettes si souvent invoquées comme transmetteurs du virus n'ont inquiété personne en 2020 avec les conséquences que l'on sait et la seconde vague) ou en raison de promiscuité confinée (bars, coquins ou libertins).

Laisser ces lieux sans PASS sanitaire entraînera inévitablement une mise en cause de la responsabilité des autorités.

Le Président a d'ailleurs, demandé aux syndicats hôteliers de se mettre d'accord sur une solution. Nous avons participé à une seule réunion à ce sujet mardi 22 juin dernier. Les autres échanges s’effectuent dans le huis clos et les coulisses de la négociation avec vos services. Certes, nous avons eu quelques échanges bilatéraux, mais nous redoutons le pire qui rendrait lettre morte à ce souhait présidentiel et par conséquent instaurerait une concurrence

Parfaitement déloyale à l’égard des discothèques. Nos derniers échanges à ce sujet ne sont pas des plus rassurants.

C'est un vrai problème de santé publique. C'est aussi lourd de conséquences pour nos métiers. En 2020, les discothèques devaient rouvrir à l'automne et la seconde vague COVID a enterré cet espoir car tous les débordements estivaux que nous venons de lister avaient alimenté cette deuxième vague. Il en sera de même cet automne si rien n'est fait et les vidéos le prouvent déjà.

**Nous ne pouvons pas laisser faire sans rien dire. Notre rôle nous oblige à prendre l'opinion et nos professionnels à témoins sur ce "deux poids, deux mesures", avant d’engager d'autres actions.**

Nous vous demandons solennellement de suivre cette question qui obère l'engagement plus enthousiaste de la profession à vos côtés pour pousser les jeunes à la vaccination. **A cet égard, la décision politique d’imposer le PASS à tous les ERP qui ont la même activité** (quel que soit les lettres déterminant leur catégorie P, N, X ou autres, qui ne visent que les normes de sécurité) **entraînerait une vaccination massive des jeunes qui sont encore peu sensibilisés à la nécessaire vaccination.**Dans ce cas de figure,Nous pourrions nous engager, alors, dans ce combat et cette communication en direction de la jeunesse avec la participation et le soutien de nos professionnels.

**2°)** Concernant l'accompagnement du secteur comme promis par M. le Président de la République et le Gouvernement nous sommes très inquiets :

Les discothèques représentent la seule profession fermée de façon continue 16 mois sans réelle perspective de réouverture dans des conditions "normales". **Cela justifie un traitement adapté, comme il nous a toujours été promis.**

Nous vous demandons confirmation notamment sur les points qui suivent qui sont essentiels et même vitaux :

La réouverture ou non le 9 juillet doit pouvoir résulter d'un choix libre des chefs d'entreprises sans que cela n'altère l'égalité de traitement devant les aides qui existaient jusqu'alors.

La réouverture ayant lieu le 9 juillet, le mois complet doit être couvert par le Fonds de solidarité, la dégressivité que nous avons découverte dans les récents décrets ne saurait priver les discothèques de ces aides vitales, à tout le moins elles ne sauraient être traitées plus défavorablement que ne l'ont été les CHR qui n'ont pas connu la même rigueur de fermeture et ont eu des "solutions" alternatives ou complémentaires (take away par exemple). Il ne peut y avoir de disparité de traitement, là aussi.

La dégressivité ne saurait être mise en place qu'après les réunions de concertation annoncées par le Président pour fin août et septembre afin d'adapter le dispositif. Sauf à altérer la crédibilité de la parole présidentielle, ce qui n'est pas concevable. Le Décret paru au JO du 30 Juin doit donc être adapté à notre situation.

Les discothèques qui rouvrent doivent pouvoir cumuler fonds de solidarité et début de réalisation d'un CA.

Le dispositif coûts fixes doit être maintenu

Le dispositif de crédit de cotisations doit demeurer fixé comme à ce jour (20% du montant des rémunérations brutes des salariés) pour ne décélérer qu'à la réelle réouverture   complète des discothèques.

Les dispositifs d'exonérations et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales, d'une manière générale doivent être pérennes (Décret 3 Juin 2021) car l'interdiction du public perdure même s'il y a un "aménagement" qui ne visera vraisemblablement qu'un quart des discothèques qui restent interdites d'une bonne part de leur clientèle.

Le crédit social des gérants (600 €/mois/gérant) prévu au Décret du 27 Janvier 2021 doit perdurer.

La prise en charge au titre du chômage partiel doit perdurer, notant que le SNDLL a mis en place l'APLD dans le cadre de sa Convention Collective CCNELAC.

Enfin, l’accent devra être mis sur l’accompagnement des saisonniers qui de toute évidence, ne pourront pas assumer leurs charges de frais fixes d’ici la prochaine saison d’été.

**Vous comprendrez que le souci de nos organisations professionnelles est de permettre à tous les exploitants de discothèques de choisir d’ouvrir ou pas leur établissement sans mettre en péril leur fragile équilibre économique afin de pérenniser les entreprises et l'emploi.**

Telle est notre motivation profonde. A défaut, il est évident que la profession sera largement condamnée et **il n'aurait servi à rien de l'avoir maintenue « sous assistance » jusqu’à ce jour, comme vous l'avez bien fait en concertation constante avec nous.**

**Enfin, nous nous félicitons de vos interventions rapides ayant permises la prise en charge financière des test antigéniques à proximité de l’entrée des discothèques. Cette décision concourt à renforcer l’accès** de notre clientèle et contribuera à les sensibiliser au bénéfice de la vaccination, ce que nous sommes prêts à faire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos sentiments les plus distingués et les plus cordiaux.

 Patrick MALVAËS Christian JOUNY

 Président National du SNDLL Délégué Général SNDLL

Copie : Monsieur le Président de la République,

Monsieur le Premier Ministre

Monsieur Jean Baptiste Lemoyne Secrétaire d'État en charge du Tourisme